

# FORMATION :

## GÉRER LE BUDGET

### DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES



**1 JOUR**



**Membres du CSE / Délégués syndicaux**

*Le comité social et économique assure la gestion des activités sociales et culturelles de l'entreprise (Art. L. 2312-78 du code du travail). Les ressources du CSE pour les activités sociales et culturelles relèvent notamment des sommes versées par l'employeur.*

*La gestion des activités sociales et culturelles s'inscrit dans un cadre légal qui doit être impérativement respecté.*

#### OBJECTIFS :

- **Connaître le cadre réglementaire de la gestion financière du CSE**
- **Déterminer les actions relatives aux activités sociales et culturelles**
- **Respecter les règles en matière de cotisations sociales**

#### POUR QUI :

- Trésorier / Trésorier adjoint du CSE
- Membres titulaires et suppléants du CSE
- Délégués syndicaux

#### PROGRAMME DÉTAILLÉ :

##### **La gestion quotidienne des activités sociales et culturelles**

- La contribution patronale et les modalités de versement
- Le calcul du montant de la contribution patronale
- La distinction des budgets de fonctionnement et des ASC
- La possibilité de transfert entre les budgets

##### **La stratégie des activités sociales et culturelles**

- Le choix des prestations accordées aux salariés
- Le choix des salariés bénéficiaires
- Les activités non soumises à cotisations sociales
- Les activités soumises à cotisations sociales

##### **Les obligations légales**

- Les règles d'applications de l'URSSAF
- La responsabilité civile du CSE